



Montage et types des marchés publics.

2.2.2.4 Le contrat programme: Le contrat-programme est une convention de référence, il prévoit plusieurs mesures visant l'accélération de l'achèvement des chantiers. Il est justifié dans les cas suivants:

- Lorsque les besoins à satisfaire **ne peuvent être cernés avec précision en amont** de la procédure (exemple : marché de travaux comportant plusieurs ouvrages dont les études d'exécution sont réalisées par l'entrepreneur).
- Lorsque la planification des besoins du service contractant intervient **selon un planning défini dans le cahier des charges**, ou Concerne des besoins **dont la réalisation est aléatoire** (ex : les services de transports de marchandises, de maintenance des équipements).

2.2.2.5 Le marché à tranche: Le marché à tranche comprend une tranche ferme, qui engage les parties contractantes et **une ou plusieurs** tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée à la décision du service contractant. Il est utilisé lorsque le service contractant ne peut s'engager d'avance auprès du partenaire cocontractant pour son besoin global, et ce, pour des raisons **d'ordre économique ou financier** (cas où le financement des besoins **est échelonné** ou lorsqu'il existe une incertitude sur la mobilisation de la totalité des crédits nécessaires).

Remarque: Ces deux derniers marchés évite au service contractant la répétitivité des procédures et lui permet ainsi de faire des économies sur le délai de concrétisation.



Montage et types des marchés publics.

Important: Le recours au marché à tranche doit répondre aux conditions suivantes:

- Il doit être prévu dans le cahier des charges;
- L'autorisation de programme prévoit toutes les tranches du marché public ainsi que leurs montants;
- L'évaluation des offres s'effectue globalement comme pour un marché sans tranches,
- Chacune des tranches (ferme ou conditionnelle(s)) doit porter sur un projet fonctionnel, c'est-à-dire sur un projet susceptible d'être réceptionné;
- La tranche conditionnelle est réalisable sur décision écrite du service contractant;
- La tranche conditionnelle est réalisable aux mêmes conditions contractuelles que la tranche ferme.

2.2.2.6 Le marché public global (étude-réalisation/exploitation/maintenance): Le marché global peut cumuler, dans une seule procédure de passation, plusieurs objets. Le recours à cette catégorie contractuelle **revêt un caractère exceptionnel qui doit être justifié par l'impossibilité de dissocier, techniquement, les études de la conception de l'ouvrage.**

Cependant, le service contractant doit fournir aux candidats, dans le cahier des charges, les éléments clés du projet (les exigences en termes de fonctionnalités et/ou de performances)



Montage et types des marchés publics.

- L'attribution du marché est subordonnée à une pré-qualification de la phase des études, dans les conditions fixées par le cahier des charges.
- Les études réalisées par l'entrepreneur doivent porter sur, au moins, un **APS** dans le cas d'un ouvrage de bâtiment, et un **APD** lorsqu'il s'agit d'un ouvrage d'infrastructures.
- **Le marché global est passé uniquement par appel d'offres restreint avec l'institution d'un jury.**
- Le recours à ce type de marché nécessite une décision du responsable de l'Institution publique ou du Ministre concerné, après avis de la Commission des marchés compétente.
- Lorsque le marché comprends les prestations d'exploitation et/ou maintenance, il peut convenir pour les projets portant, par exemple, sur les stations de dessalement d'eau de mer, les infrastructures de télécommunications, etc (pour raisons techniques ou économiques).
- Basé sur un cahier des charges dans lequel sont mentionnées les « exigences de performances à atteindre mesurables, qui font l'objet d'un critère d'évaluation technique assorti du critère coût global ».
- Conclu à prix global et forfaitaire.



Montage et types des marchés publics.

2.2.2.6 Les achats groupés ou « Groupement de commandes »: Plusieurs services contractants vont grouper leurs besoins en vue de leur satisfaction, dans le cadre d'un groupement de commandes. Par ce biais, il est escompté des économies d'échelle liées au volume des achats mais aussi **des économies sur les frais de publicité et des moyens dédiés à la préparation** du cahier des charges et au suivi de la procédure de passation.

Pour l'utilisation de ce marché il faut satisfaire les 2 conditions suivantes:

- L'homogénéité des besoins des différents services contractants;
- Un calendrier d'achat "compatible".

Ce marché convient notamment pour les collectivités territoriales ou pour les établissements publics ou les services déconcentrés de l'État relevant d'un même département ministériel.



Montage et types des marchés publics.

2.3 Le prix d'un marché public: Dans un marché public, le prix, connu préalablement **avant sa conclusion**, se caractérise par son caractère **définitif et son intangibilité**.

- Il constitue une référence importante pour l'évaluation de l'offre financière des soumissionnaires;
- Tout contrat qui ne contient pas de prix est nul;
- Les éléments constitutifs des prix du marché doivent, par ailleurs, être précisément définis;
- **En matière de travaux**, le CCAG (Cahier des Clauses Administratives Globales) définit les éléments constitutifs du prix. Son article 28 dispose que « les prix du marché comprennent le bénéfice ainsi que tous droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et, d'une façon générale, toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail ».
- En cas des marchés de fournitures, les dépenses comprennent également et en fonction de l'objet du marché, les frais de conditionnement, de stockage, d'expédition, de transport, etc.
- Les prix d'un marché public sont susceptibles de variation, si les conditions économiques du marché de base évoluent, par application du dispositif prévu au CPS (Cahier des Prescriptions Spéciales). **À défaut de stipulation expresse dans le contrat**, le marché est réputé conclu à prix fermes et non révisables.
- La variation des prix peut prendre deux formes : 1) Une actualisation des prix pour tenir compte de l'évolution des circonstances économiques ; 2) Une révision des prix consiste à mettre à jour les prix du marché au fur et à mesure de l'exécution des prestations.